

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU MIELANAIS – VENTE A M SOUQUET ET MME CAUZZI – PARCELLES C961, C962, C963 ET C964**

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 autorisant la vente des parcelles C961, C962, C963 et C964 à Miélan à M SOUQUET Alexandre,

Vu la division en volume des hangars photovoltaïques réalisées en septembre 2013,

Considérant la division en 4 volumes des bâtiments situés sur les parcelles C962 et C961 tel que précisé dans le plan ci-joint :

- lot 1 : local commercial et professionnel
- lot 2 : unité de production d'énergie
- lot 3 : local technique
- lot 4 : tréfonds, espaces verts, parking et élévations

Considérant que le bail à construction passé avec la société PEAK INVEST court jusqu'au 08 aout 2043,

Considérant le souhait du Conseil Communautaire de céder l'ensemble des lots volume dont elle est propriétaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

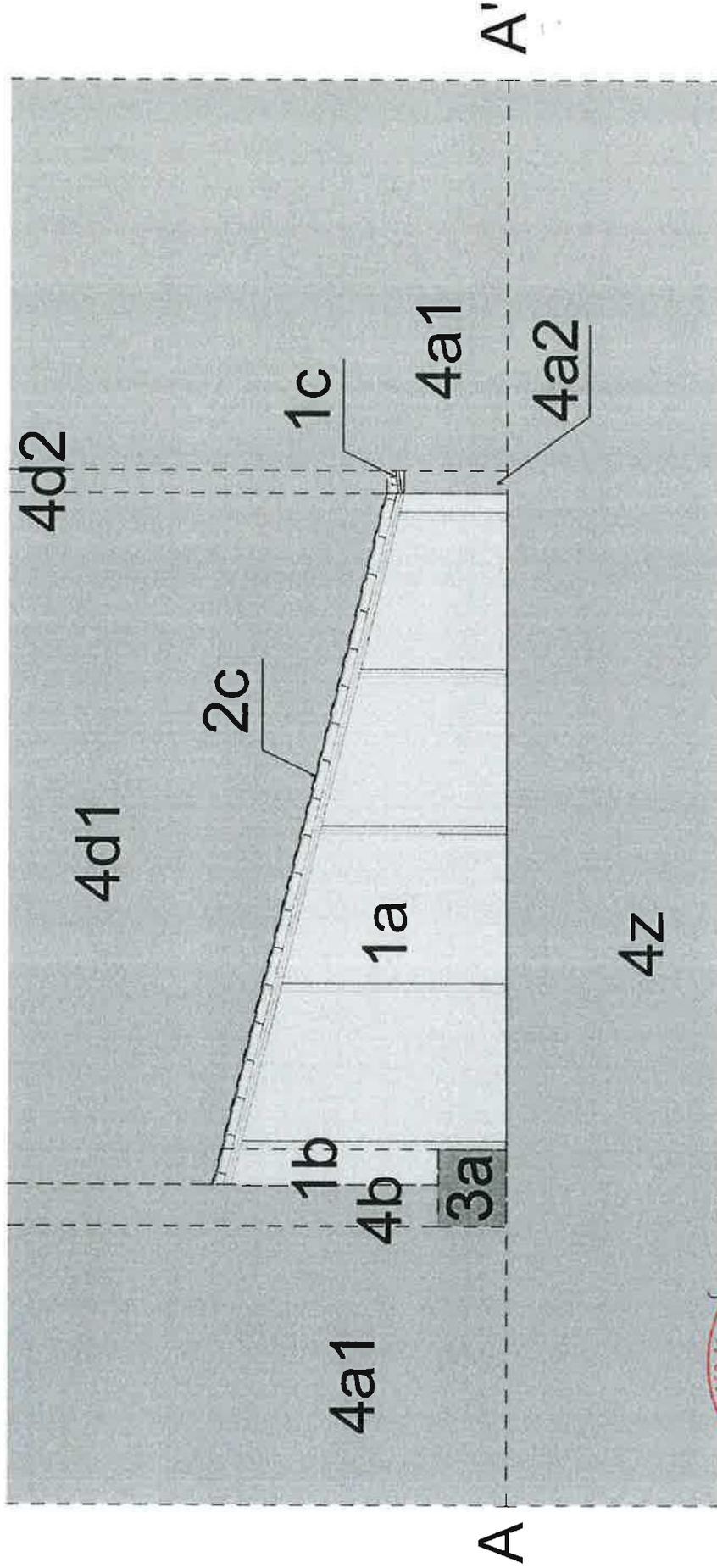
- **confirme** la vente des lots volume 1 et 4 à M SOUQUET Alexandre et Mme CAUZI Héléne,
- **promet** de rétrocéder à l'expiration du bail à construction les lots volume 2 et 3 à M SOUQUET et Mme CAUZZI sans surplus tarifaire,
- **confirme** le prix de vente initialement fixé, soit 74 000 €HT, réparti comme suit :
  - l'ensemble des lots volumes des parcelles C962 et C961 : 54 000 € HT
  - les terrains nus C963 et 964 : 20 000 € HT
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juillet 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Michel RAFFIN

R.R.



Plan réalisé à partir des plans projet fourni par « Solvéo Energie », intitulés :  
 - « Plan de Masse », daté du 13/05/2012  
 - « Plan et Coupes Générales - Bât 1 », daté du 09/01/2013, indice 2

"ANNEXÉ A LA MINUTE  
 D'UN ACTE REÇU PAR LE  
 NOTAIRE SOUS SEING ET  
 SCELLES"

Me **Hervé BILLES** & **Philippe BILLES**  
 32300 MIRANDE  
 05 62 66 69 03

Dressé par **Stéphane BERNARD**  
 GEOMETRE EXPERT



Dossier n°113069 DV3

Le 01.07.2013

L'authenticité de ce plan couleur est assurée  
par la signature originale du Géomètre Expert

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
 Reçu en préfecture le 11/07/2023  
 Publié le 17/07/2023  
 ID : 032-243200425-20230705-2023083-DE

S<sup>2</sup>LO 250 24

Echelle 1/250

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
_ / _ / _

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 58 602,48

Recettes : 58 602,48

**Fonctionnement**

Dépenses : 5 000,00

Recettes : 5 000,00

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	58 602,48 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	58 602,48 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	5 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié conform

ID : 032-243200425-20230705-2023084-DE

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié conform

ID : 032-243200425-20230705-2023085-DE

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le 17/07/2023  
ID : 032-243200425-20230705-2023086-DE



Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
_ / _ / _

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(s) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick, vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **2 773 254,17**

Recettes : **2 773 254,17**

**Fonctionnement**

Dépenses : **3 367 788,80**

Recettes : **3 367 788,80**

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	2 773 254,17 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 773 254,17 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	3 367 788,80 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 367 788,80 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié conform

ID : 032-243200425-20230705-2023086-DE

Fait à MIRANDE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38 Pour : 38 Contre : 0 Abstentions : 0

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRERET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
_ / _ / _

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 534 171,98

Recettes : 534 171,98

**Fonctionnement**

Dépenses : 536 055,98

Recettes : 536 055,98

Pour rappel, total budget :		
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	534 171,98	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	534 171,98	(dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	536 055,98	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	536 055,98	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié conform

ID : 032-243200425-20230705-2023087-DE

Fait à MIRANDE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



Michel RAFFIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Michel RAFFIN.

Séance du 0

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **572 071,85**

Recettes : **572 071,85**

**Fonctionnement**

Dépenses : **562 658,85**

Recettes : **562 658,85**

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	572 071,85	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	572 071,85	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	562 658,85	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	562 658,85	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié conform

ID : 032-243200425-20230705-2023088-DE

Fait à MIRANDE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



Michel RAFFIN

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
_ / _ / _

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance** :  
M. Michel RAFFIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 102 417,87

Recettes : 52 418,73

**Fonctionnement**

Dépenses : -8 254,00

Recettes : -8 254,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	102 417,87 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	102 417,87 (dont 49 999,14 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	-8 254,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	-8 254,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023

le(s) secrétaire(s) de séance.

ID : 032-243200425-20230705-2023089-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ont signé Le Président et

Pour extrait certifié conform

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDÈRE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : -26 616,00

Recettes : -26 616,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	-26 616,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	-26 616,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, m

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

Publié le 17/07/2023 de séance.

Pour extrait certifié confor

ID : 032-243200425-20230705-2023090-DE

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
_ / _ / _

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses :	2 120 567,36
Recettes :	2 120 567,36

**Fonctionnement**

Dépenses :	1 135 979,51
Recettes :	1 135 979,51

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	2 120 567,36 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 120 567,36 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	1 135 979,51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 135 979,51 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023 de séance.

ID : 032-243200425-20230705-2023091-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ont signé Le Président et

Pour extrait certifié conform

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38 Pour : 36 Contre : 0 Abstentions : 2

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procuration(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : -801 480,00

Recettes : -427 786,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 5 000,00

Recettes : 5 000,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	2 500,00 (dont 803 980,00 de RAR)
Recettes :	2 500,00 (dont 430 286,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	5 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, m

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023

le(s) secrétaire(s) de séance.

ID : 032-243200425-20230705-2023092-DE



Ont signé Le Président et

Pour extrait certifié conform

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	32	38
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
29 juin 2023

**Procurat ion(s) :**

M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
M. Michel RAFFIN

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **424 933,62**

Recettes : **506 852,62**

**Fonctionnement**

Dépenses : **1 286 265,52**

Recettes : **1 286 265,52**

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	506 852,62 (dont 81 919,00 de RAR)
Recettes :	506 852,62 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	1 286 265,52 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 286 265,52 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, m

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Ont signé Le Président et

(Publié le 17/07/2023) de séance.

Pour extrait certifié confor

ID : 032-243200425-20230705-2023093-DE

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



**Michel RAFFIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel RAFFIN". The signature is stylized and includes a horizontal line at the end.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Amortissement IDP 2181 - Complément de la délibération sur la durée amortissement**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération du 07 juillet 2015 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la communauté.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des immobilisations,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes,

Monsieur le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Par conséquent, il propose de compléter le tableau des biens amortissables en fixant la durée d'amortissement de la façon suivante :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le tableau fixant la durée d'amortissement des biens comme présenté ci-dessus,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 07 juillet 2023

**Le Président**  
**Patrick FANTON**

**Le Secrétaire**  
**Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Étaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET ZA DU POUNTET – OPERATIONS DE REGULARISATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été utilisé l'article comptable 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) à tort sur ce budget. Il convient de le solder et de reverser la somme de 1 020 156.24 € au budget principal. Pour cela, il faut procéder aux écritures comptables suivantes :

Sur le Budget ZA du Pountet :

- Un mandat au 1068 – 040 (excédents de fonctionnement capitalisé) pour 1 020 156.24 €
- Un titre au 7785 – 042 (excédents d'investissement transféré au compte de résultat) pour 1 020 156.24 €
- Un mandat au 6522 (versement de l'excédent des budgets annexes au budget principal) pour 1 020 156.24 €

Sur le Budget Principal :

- Un titre au 7551 (Excédent des budgets annexes au budget principal) pour 1 020 156.24 €

Il rappelle que les crédits budgétaires ont été ouverts afin de procéder à cette régularisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** la passation des écritures comptables comme indiqué ci-dessus afin de solder le 1068 sur le Budget ZA du Pountet.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Étaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET ZA BATAILLE – OPERATIONS DE REGULARISATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une plus-value a été constatée, à tort, à l'article comptable 192 sur le Budget ZA Bataille. Afin de pouvoir l'annuler, il convient d'autoriser Madame La Comptable Publique à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en créditant l'article comptable 192 (plus-value sur cessions d'immobilisations) et en débitant l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 30 000 €.

Il rappelle que les crédits budgétaires ont été ouverts afin de procéder à cette régularisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** Madame La Comptable Publique à utiliser l'article 1068 pour solder la plus-value constatée à tort sur le Budget ZA Bataille.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le  
Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Étaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET MULTI SERVICES – OPERATIONS DE REGULARISATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'amortir, un bien inscrit à l'article 2132 (Immeubles de rapport) et les subventions liées à ce bien, sur la même durée, soit 20 ans, dès sa mise en service. Concernant le Multi Services de Bassoues, l'année de mise en service est l'année 2020. Il convient, en 2023, d'autoriser Mme La Comptable Publique de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire permettant de régulariser les écritures d'amortissements du bâtiment et les reprises des subventions depuis 2021 en utilisant les articles 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et 1022 (Fonds d'investissement).

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Autorise** Madame La Comptable Publique à utiliser les articles 1068 et 1022 pour procéder aux opérations de régularisation des écritures d'amortissements et de reprises des subventions depuis 2021 du Multi Services de Bassoues.
  - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Étaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET RESERVE FONCIERE DE LA BOURDETTE – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

***Vu la délibération du 07/06/2023 affectant les résultats 2022 du Budget annexe Réserve Foncière de la Bourdette.***

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Mme La Comptable Publique l'a informé de la non possibilité d'utiliser l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) sur les budgets de lotissements. Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé de ce Budget, en l'affectant au 002 (Excédent de fonctionnement reporté) et d'annuler son affectation au 1068.

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 620,61 €.

Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent 620,61 €.

Résultat d'investissement reporté (001) inchangé : Déficit 250 705,70 €.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Autorise** la modification de l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement reporté comme indiqué ci-dessus.
  - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Cantines scolaires : tarifs 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération en date du 08 février 2023 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires – cantine à 1€ » qui sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès aux cantines et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Collectivité éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les tarifs des cantines scolaires pour l'année 2023-2024 comme suit :

CANTINES	TARIF NORMAL			TARIF REDUIT		
	<i>tranche 1</i> 0/1000	<i>tranche 2</i> 1001/1999	<i>tranche 3</i> >2000	<i>tranche 1</i> 0/1000	<i>tranche 2</i> 1001/1999	<i>tranche 3</i> >2000
Bassoues, L'Isle de Noé et Montesquiou	1,00 €	3,20 €	3,25 €	0,95 €	3,15 €	3,20 €
Miélan, Mirande	1,00 €	3,78 €	3,86 €	0,95 €	3,70 €	3,78 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 07 juillet 2023

**Le Président**  
**Patrick FANTON**

**Le Secrétaire**  
**Michel RAFFIN**

## COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Accueils de loisirs sans hébergement – tarifs 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs des ALSH communautaires (vacances scolaires et mercredis) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les tarifs des ALSH communautaires (vacances scolaires et mercredis) pour l'année 2023-2024 comme suit :

<b>Tarif 2 : allocataires CAF non domiciliés sur la cté de communes</b>			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1/2 jr	3,56 €	5,38 €	6,46 €
1/2 j repas	6,91 €	8,72 €	9,80 €
journée repas	7,77 €	10,88 €	12,69 €
journée sans repas	6,06 €	9,17 €	10,99 €
<b>Tarif 4 : allocataires CAF domiciliés sur la cté de communes</b>			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1/2 jr	2,27 €	4,08 €	5,38 €
1/2 j repas	4,53 €	7,30 €	8,61 €
journée repas	5,43 €	8,50 €	10,77 €
journée sans repas	3,85 €	6,91 €	9,17 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

<b>Tarif 3 : tranche &gt; 900 domiciliés sur la cté de communes</b>			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1/2 jr	7,08 €	6,46 €	5,90 €
1/2 j repas	10,31 €	9,69 €	9,06 €
journée repas	13,60 €	12,69 €	11,62 €
journée sans repas	12,01 €	10,99 €	10,03 €
<b>Tarif 1 : tranche &gt; 900 non domiciliés sur la cté de communes</b>			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1/2 jr	8,04 €	7,48 €	6,80 €
1/2 j repas	11,33 €	10,88 €	10,20 €
journée repas	15,30 €	14,39 €	13,26 €
Journée sans repas	13,60 €	12,69 €	11,56 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Fait à MIRANDE, le 07 juillet 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – tarifs 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs des ACM du soir à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les tarifs des ACM du soir pour l'année 2023-2024 comme suit :

	Tranche 0/531	Tranche 532/617	Tranche 618/900
Tarif réduit	0,52 €	0,74 €	0,90 €
Tarif normal	0,90 €	1,01 €	1,13 €

	Tranche > 900		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif réduit	1,08 €	1,01 €	0,96 €
Tarif normal	1,24 €	1,19 €	1,13 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 07 juillet 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Michel RAFFIN

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Ludothèque – tarifs partenariat 2023-2024 et convention**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Monsieur le Président rappelle que, depuis l'année dernière, un des objectifs de la ludothèque est le développement de partenariat avec des institutionnels ou assimilés (écoles, associations, entreprises...). Ainsi, il propose de fixer les tarifs de ces actions comme suit à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et de définir les termes de la convention de partenariat type.

**5 types de partenariat possible sont à distinguer :**

Type d'action / Type de partenariat	Le lieu	Tarifification
Action(s) mutuelle(s) entre les deux structures (Qui comporte ou manifeste un rapport d'échange ou de réciprocité entre deux ou plusieurs personnes)	Sur le site de la ludothèque ou hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Gratuit
Animation(s) uniquement portée par la ludothèque (hors les murs ou au sein de la ludothèque)	Hors les murs de la ludothèque (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Payant / Tarif forfaitaire par séance* : Sur le territoire de la CCCAG : - 1 séance* = 20 € - 5 séances* = 60 € - 10 séances* = 90 € Hors de la CCCAG : - 1 séance* = 40 € - 5 séances* = 120 € - 10 séances* = 180 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Animation(s) en lien avec la CTG, sur les communes membres de la CCCAG, sur les structures intercommunales ou ayant but de donner de la visibilité à la structure	Sur le site de la ludothèque ou hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Gratuit
Animations destinées aux établissements scolaires	Hors les murs de la ludothèque (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Payant / Tarif forfaitaire par séance* : Sur le territoire de la CCCAG : - 1 séance* = 10 € - 5 séances* = 40 € - 10 séances* = 75 €  Hors de la CCCAG : - 1 séance* = 20 € - 5 séances* = 80 € - 10 séances* = 150 €
Prêt(s) de jeux	Hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Sur le territoire de la CCCAG : 6 jeux pour 3 semaines = 10 €  Hors de la CCCAG : 6 jeux pour 3 semaines = 40 €

\*La durée d'une séance est comprise entre 1h et 2h (sans la préparation et l'installation).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les nouvelles modalités de développement des partenariats ludothèque,
- **approuve** les tarifs présentés ci-dessus,
- **approuve** les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec les partenaires listés ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Michel RAFFIN



## LUDOTHEQUE

Tel : 09.72.53.68.50

Mail : ludotheque@coeur-dastarac.fr

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,  
**La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** représentée par son Président, M Patrick FANTON, **d'une part,**  
 Et,  
 ..... Représenté(e) par Mr/ Mme /Melle : .....Agissant en qualité  
 de....., **d'autre part.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ludothèque de Cœur d'Astarac en Gascogne et le partenaire extérieur. Elle définit notamment les modalités d'interventions et d'engagement de chaque partie ainsi que la tarification appliquée.

#### ARTICLE 1 – Personnels référent de la convention de partenariat, des actions mises en place

Interlocuteur de la ludothèque :

- .....

Interlocuteur du partenaire :

- .....

La structure désignera un référent qui sera l'interlocuteur unique de la ludothèque.

#### ARTICLE 2 – Objet et choix de la prestation :

Le service de la ludothèque a pour objet de favoriser, développer, promouvoir le jeu et les pratiques ludiques.

Installé dans des locaux sur la commune de Mirande, le service de la ludothèque peut proposer des prestations / des animations et des locations de jeux hors de ses murs.

Par la présente convention, les deux parties s'accordent sur le type de projet, et donc de partenariat, que les deux structures souhaitent développer sur une année.

À savoir :

Type d'action / Type de partenariat	Le lieu	Tarification	Choix de la formule des deux parties (à cocher)
Action(s) mutuelle(s) entre les deux structures (Qui comporte ou manifeste un rapport d'échange ou de réciprocité entre deux ou plusieurs personnes)	Sur le site de la ludothèque ou hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Gratuit	
Animation(s) uniquement portée par la ludothèque (hors les murs ou au sein de la ludothèque)	Hors les murs de la ludothèque (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Payant / Tarif forfaitaire par séance* : Sur le territoire de la CCCAG : - 1 séance* = 20 € - 5 séances* = 60 € - 10 séances* = 90 €  Hors de la CCCAG : - 1 séance* = 40 € - 5 séances* = 120 € - 10 séances* = 180 €	
Animation(s) en lien avec la CTG, sur les communes membres de la CCCAG, sur les structures intercommunales ou	Sur le site de la ludothèque ou hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les	Gratuit	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

ayant but de donner de la visibilité à la structure	Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)		
Animations destinées aux établissements scolaires	Hors les murs de la ludothèque (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Payant / Tarif forfaitaire par séance* : Sur le territoire de la CCCAG : - 1 séance* = 10 € - 5 séances* = 40 € - 10 séances* = 75 €  Hors de la CCCAG : - 1 séance* = 20 € - 5 séances* = 80 € - 10 séances* = 150 €	
Prêt(s) de jeux	À la ludothèque ou hors les murs (mais uniquement sur le territoire Communautaire et les Communautés de communes limitrophes à la CCCAG)	Sur le territoire de la CCCAG : 6 jeux pour 3 semaines = 10 €  Hors de la CCCAG : 6 jeux pour 3 semaines = 40 €	

\*La durée d'une séance est comprise entre 1h et 2h (sans la préparation et l'installation).

En cas de force majeure (maladie de l'animateur, panne du véhicule, etc.), et si la ludothèque est dans l'impossibilité d'assurer une animation prévue, elle s'engage, en concertation avec le référent de la structure partenaire, à proposer une nouvelle date d'intervention. Ce dernier serait informé de tout imprévu dans les meilleurs délais possibles.

Dans le cas où aucun report n'est possible, les prestations non effectuées ne seront pas facturées.

Les animations / prêts de jeux se dérouleront sur le(s) site(s) suivant(s) et aux dates suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**ARTICLE 3 – Engagements de la ludothèque :**

La ludothèque s'engage à :

- Promouvoir le jeu en tant qu'activité de loisirs, de développement et de socialisation,
- Organiser pour le partenaire le passage et les animations de la ludothèque, en fonction d'un calendrier établi.

a) Engagements relatifs au matériel mis à disposition pour les animations et le prêt :

- Les jeux respectent la norme de conformité européenne. La ludothèque assure le bon état et la jouabilité des jeux mis à disposition.
- La ludothèque s'engage à proposer des jeux de qualités, originaux et à l'intérêt ludique avéré ainsi qu'à enrichir son fond ludique.

b) Engagements relatifs à la prestation animation :

La prestation d'animation comprend le transport et l'installation du matériel, l'accueil du public, l'animation puis le rangement du matériel. La gestion de l'ouverture et de la fermeture du local mis à disposition et son nettoyage sont de la compétence de la structure partenaire.

L'animateur (trice) de la ludothèque n'est pas un agent de garderie. Durant les animations, les enfants restent sous la responsabilité de la structure partenaire et doivent être encadrés par le personnel désigné par elle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

L'animateur (trice) de la ludothèque, garant du bon fonctionnement de l'espace de jeu, est là pour accueillir, conseiller, donner à jouer, expliquer, faciliter la mise en jeu des joueurs.

Pour des raisons de bon fonctionnement de l'animation et de qualité du service, il ne pourra être accueilli plus de 8 enfants par membre adulte présent lors de l'animation.

#### **ARTICLE 4 – Engagements du partenaire :**

Le partenaire s'engage :

- Pour les animations à l'extérieur, à accueillir la ludothécaire à la date prévue et dans des lieux adaptés (obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité) et dans des conditions adaptées (respect du nombre maximum de personnes pouvant y être accueillies, local en bon état d'utilisation, chauffé et éclairé, propre, meublé de tables et de chaises en nombre suffisant).
- À assurer la surveillance des enfants avant, pendant et après le temps d'animation.
- À respecter le matériel mis à disposition.
- À assurer les actions de communication auprès des utilisateurs qu'il juge nécessaire.
- À régler à la collectivité les prestations à réception de la facture.
- À respecter le règlement intérieur de la ludothèque après en avoir pris connaissance et l'avoir signé.

En cas de manquement à ces engagements, la ludothèque se réserve le droit de suspendre les animations.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité :**

##### a) Responsabilité de la ludothèque

L'activité du service Ludothèque est couverte par une assurance en Responsabilité Civile souscrite par la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

##### b) Responsabilité du partenaire

Le partenaire devra souscrire une assurance couvrant l'utilisation du local prêté. La responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée sur ce point.

De même, la ludothèque ne pourra pas être tenue responsable de dégradations du matériel mis à disposition du public.

En cas de dégradation des jeux mis à disposition, le partenaire payera les frais inhérents à la remise en état du matériel ou à son remplacement conformément à la tarification fixée annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 6 – Tarification des prestations :**

La tarification des prestations est fixée annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 7 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée des prestations demandées et si possible pour un an à compter de la date de signature.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Fait à Mirande, le

<p><b>Pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne Le Président Patrick FANTON</b></p>	<p><i>Le partenaire Nom de la structure et signataire</i></p>
---	---

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : CUISINE CENTRALE – REPAS A EMPORTER EN CONDITIONNEMENT COLLECTIF – tarifs 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Considérant la révision de prix prévue dans le marché passé avec la société ANSAMBLE pour la prestation de restauration à la cuisine centrale de Mirande,

Considérant la demande de la commune de Riguepeu de bénéficier de repas préparés par la cuisine centrale pour leurs élèves de l'école primaire,

Considérant que l'ITEP Monello à Mirande bénéficie déjà de ce type de prestation fabriquée à la cuisine centrale et livrée par le CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne,

Considérant que d'autres collectivités peuvent solliciter la fabrication de repas de ce type sans livraison,

Considérant les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

Repas adulte : 3,77 € HT

Repas enfants : 3,36 € HT

Considérant l'augmentation de 10% appliquée à l'ensemble des tarifs communautaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe** les tarifs des repas adulte et enfant « à emporter en conditionnement collectif » pour l'année 2023-2024 comme suit :  
Repas adulte : 4,15 € HT  
Repas enfants : 3,70 € HT
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 juillet 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Michel RAFFIN

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU POUNTET A MIRANDE - VENTE DE TERRAINS A LA SARL JARDIN BOHEME – PARCELLES AL 155, AL 156 ET AL 157**

Vu la délibération en date du 07 juin 2023 autorisant la vente des parcelles AL 154, AL 155 et AL 156 à Mirande à la SARL JARDIN BOHEME,

Vu la demande de M NARTET, dirigeant de la SARL JARDIN BOHEME, de modifier l'emplacement de son projet et d'acquérir les parcelles AL 155, AL 156 et AL 157 à Mirande,

Vu la division en volume des hangars photovoltaïques réalisées en aout 2013,

Vu la nouvelle offre de la SARL JARDIN BOHEME d'un montant de 240 000 € pour les 3 parcelles,

Vu la délibération en date du 01 mars 2018 fixant les prix de vente des bâtiments photovoltaïques,

Considérant l'éventuelle gêne occasionnée par le transit de matières premières du hangar de stockage initialement prévu sur la parcelle AL 154 vers l'unité de production de l'autre côté de la route,

Considérant la division en 5 volumes des bâtiments situés sur les parcelles AL 155, AL 156 et AL 157 tel que précisé dans le plan ci-joint :

- volume 1 : tréfonds, espaces verts, parking et élévations
- volume 2 : local commercial et professionnel
- volume 3 : local technique
- volume 4 : unité de production d'énergie
- volume 5 : voirie

Considérant que le bail à construction passé avec la société PEAK INVEST court jusqu'au 08 juillet 2043,

Considérant le souhait du Conseil Communautaire de céder l'ensemble des lots volume dont elle est propriétaire,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **accepte** la vente des lots volume 1 et 2 à la SARL JARDIN BOHEME de chacun des bâtiments des parcelles AL155, AL 156 et AL 157,
  - **accepte** la nouvelle offre de la SARL JARDIN BOHEME concernant les parcelles AL155, AL 156 et AL 157 pour un montant de 240 000€,
  - **promet** de rétrocéder à l'expiration du bail à construction les lots volume 3 et 4 de chacun des bâtiments à la SARL JARDIN BOHEME sans surplus tarifaire,
  - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Fait à MIRANDE, le 11 juillet 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AD 258 à Mirande**

Vu la convention opérationnelle signée avec la Mairie de Mirande et l'Etablissement Public Foncier Occitanie en octobre 2020 concernant l'ilot « Rohan/Clarisse » à Mirande,

Vu la demande du Parc Naturel Régional Astarac d'installer ses locaux sur la commune de Mirande,

Considérant que ce bâtiment est idéalement placé en centre-ville et disponible rapidement,

Considérant que, si la Communauté de Communes rachète et fait les travaux nécessaires à l'installation du PNR, elle pourra mobiliser plus de subventions publiques que la commune,

Considérant que le PNR versera à la Communauté de Communes un loyer correspondant au reste à charge de l'opération pour ce projet soit une opération blanche pour la communauté,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'acheter auprès de l'EPF Occitanie une partie de l'immeuble cadastré AD 258 soit 331 m<sup>2</sup> de surface bâtie sur les 1 057 m<sup>2</sup> afin d'y installer le PNR Astarac,
- **approuve** le prix d'achat de 36 000 €,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023

**Le Président**  
**Patrick FANTON**

**Le Secrétaire**  
**Michel RAFFIN**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Contrat de préfiguration au Contrat Local de Santé**

M YELMA Jean-Luc ne participe pas au vote.

**Introduction**

Les Contrat Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Le CLS est un outil souple qui se base sur une dynamique collective avec l'ensemble des acteurs de santé locaux.

- Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.
- Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.
- Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Les CLS en Occitanie s'articulent autour des 4 thématiques suivantes répondant aux singularités des territoires :

- Prévention et promotion de la santé
- Accès aux soins
- Santé environnementale
- Santé mentale avec la création d'un conseil local de santé mentale (CLSM)

Le 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Gers » a approuvé la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Astarac-Arros en Gascogne ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Astarac-Arros en Gascogne » s'est prononcé favorablement la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Val de Gers » dans sa séance du 7 décembre 2022.

Le 12 décembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'est prononcé favorablement la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes « Astarac-Arros en Gascogne » et « Val de Gers en Gascogne » et a autorisé son Président à porter le projet de contrat local de santé avec les deux communautés de communes précitées dans le cadre de l'entente Astarac.

### **Gouvernance**

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé ASTARAC s'appuie sur :

La mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

- L'installation d'un Comité de Pilotage constitué de l'ARS et d'élus, et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).
- Une Cellule Projet chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique (à minima : un référent de la collectivité, un référent de l'ARS, le référent départemental de l'IREPS), qui procédera à la formalisation d'un cahier des charges contextualisé pour le CLS.

Cette phase de co construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

### **Recrutement d'un/une Coordinateur (trice) du CLS**

Le poste de coordinateur/trice du CLS a pour objectif : l'animation de la méthode de construction du diagnostic partagé en santé, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Le Coordinateur (trice) du CLS aura la charge notamment de :

- Réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur contrat local de santé ;
- Animer (en concertation et collaboration avec la cellule projet) des groupes de travail sur l'ensemble du périmètre du CLS, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et professionnels de santé) afin de fixer les priorités opérationnelles.
- Il aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par son coordinateur/sa coordinatrice comme vu précédemment. La coordinatrice/ le coordinateur rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et aux trois Communauté de Communes signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

### **Financement**

Les 3 Communautés de communes membres de l'entente Astarac s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement).

L'ARS Occitanie s'engage à verser à la collectivité porteuse du contrat local de santé sa participation au financement, à hauteur de 50%, du poste dans la limite de 30 000 euros en année pleine

### **Signature du CLS**

A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS) par un COPIL. Les membres du COPIL seront déterminés d'un commun accord entre les collectivités signataires et l'ARS dès signature du présent contrat.

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les termes du contrat de préfiguration du CLS de l'Astarac
- Approuve le plan de financement du poste de Coordinateur (trice) du CLS/
  - Participation de l'ARS : 50% du salaire avec un plafond annuel de 30 000€
  - Participation de la Communauté de Communes « Astarac-Arros en Gascogne » : 16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste
  - Participation de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » : 16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste
  - Participation de la Communauté de Communes « Val de Gers » : 16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » à signer et à exécuter le contrat de préfiguration et tous actes aux effets ci-dessus

**Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Michel RAFFIN**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

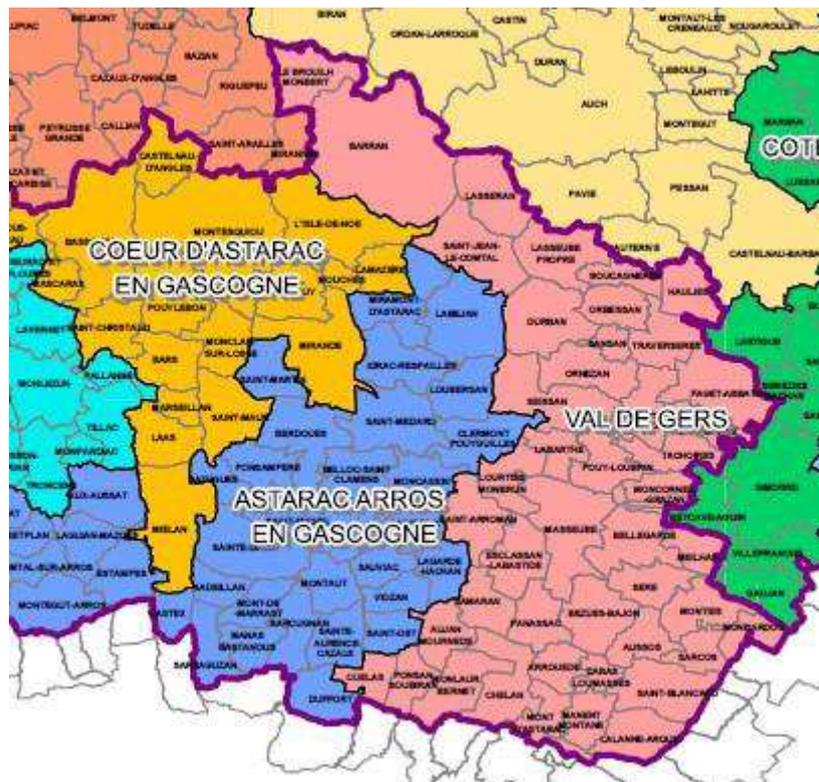
Publié le 17/07/2023

ID : 032-243200425-20230705-2023106-DE



# CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PRÉFIGURATION ASTARAC 2023





**25 017 habitants**

**101 communes**

## 1 / CONTEXTE DE LA PRÉFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de CLS dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Les **Contrat Locaux de Santé** sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du **projet régional de santé** au niveau local en tenant compte **des besoins identifiés** sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Le CLS est un outil souple qui se base sur une dynamique collective avec l'ensemble des acteurs de santé locaux.

Ils participent à la **réduction des inégalités territoriales et sociales de santé**.

Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Les CLS en Occitanie s'articulent autour des 4 thématiques suivantes répondant aux singularités des territoires :

- Prévention et promotion de la santé
- Accès aux soins
- Santé environnementale
- Santé mentale avec la création d'un conseil local de santé mentale (CLSM)

Le 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **Val de Gers** a approuvé la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes **Cœur d'Astarac en Gascogne** et **Astarac-Arros en Gascogne**.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **Astarac-Arros en Gascogne** s'est prononcé favorablement dans sa séance du 7 décembre 2022.

Le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **Cœur d'Astarac en Gascogne** a autorisé le président à porter le projet de contrat local de santé avec les deux communautés de communes précitées.

La méthode d'élaboration du **Contrat Local de Santé ASTARAC** s'appuie sur :

- La mise en place d'une **gouvernance partagée** par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

Elle repose sur :

- - L'installation d'un **Comité de Pilotage** constitué d'élus, d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).
- - **Une Cellule Projet** chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique (à minima : un référent de la collectivité, un référent de la DD 32, le référent départemental de l'IREPS), qui procèdera à la formalisation d'un cahier des charges contextualisé pour le CLS.

Cette phase sera suivie du recrutement d'un/une **Coordinateur(trice) du CLS** qui aura la charge de :

1. Réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur contrat local de santé ;
2. Animer (en concertation et collaboration avec la cellule projet) des groupes de travail sur l'ensemble du périmètre du CLS, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et professionnels de santé) afin de fixer les priorités opérationnelles.

A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), **à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.**

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

## **2/ LE TERRITOIRE DU FUTUR CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le périmètre du futur contrat local de santé ASTARAC inclut les 3 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne avec 19 communes
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne avec 37 communes
- Communauté de Communes Val de Gers avec 44 communes

Soit un total de 101 communes couvrant une population de 25 017 habitants.

Au sein du département, les trois EPCI représentent 13,1 % de la population gersoise, Astarac Arros en Gascogne ayant la densité de population la moins importante.

Comme dans l'ensemble du département, 84 % de la population des trois EPCI vit dans l'espace rural du département, même si une tendance récente montre une augmentation du nombre d'habitants dans les trois communes principales (en deçà de 3% toutefois, principalement à Mirande et Seissan).

Le Gers est le second département d'Occitanie avec la plus faible part de jeunes de moins de 25 ans : 23,8 % contre 28,1 % pour la région ; les trois EPCI se situent dans une fourchette allant de 18,6 % à 22,7%.

34,6 % de la population gersoise est âgée de plus de 60 ans (22,4% en Occitanie) ; la proportion de cette tranche de population sur le périmètre du CLS va de 27,4% à 31,7% soit un pourcentage nettement plus élevé qu'au niveau régional.

L'indice de vieillissement est très élevé allant de 135,6 à 177,2 avec une variation Est/Ouest du département importante.

La part des jeunes gersois de 2 à 17 ans scolarisés est plus élevée dans le Gers et les trois EPCI que dans la région Occitanie. La tendance s'inverse sur la tranche 18-24 ans ou seulement 37,9 % des jeunes sont scolarisés (54% en Occitanie).

En ce qui concerne la population active, dans la grande majorité des EPCI du Gers, la part des actifs est plus importante (75,5%) que ceux de la région Occitanie. Le taux de chômage est plus faible que le taux de chômage régional (15 %) puisqu'il se situe à 9,3 % pour l'EPCI Val de Gers, 11 % pour l'EPCI Astarac en Gascogne et 13,4 % pour l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne.

Le revenu médian disponible gersois (20 950 €) est inférieur à celui de la métropole (22 040 €) ; il va de 19 950 € à 21 050 € sur les 3 EPCI.

7,81 % des gersois sont bénéficiaires de la C2S (ex CMU + ACS) ; ce taux varie de 4,74 % (EPCI Astarac en Gascogne) à 9,54 % (EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne).

La part des habitants bénéficiaires du RSA est inférieure à la moyenne départementale (2,12 %) dans 2 EPCI (1,55 % pour l'EPCI Val de Gers et 1,79 % pour l'EPCI Astarac en Gascogne. Elle est supérieure pour l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne : 2,81 %.

Le nombre de familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans est de 5 560 dans le Gers, soit 23,7% de la population, taux bien inférieur au taux régional (39 %) et au taux national (43 %). Ce taux s'élève à 13,5 % pour l'EPCI Astarac en Gascogne, 25,9 % pour l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne et 16,2 % pour l'EPCI Val de Gers.

### 3/ PRÉSENTATION DES DONNEES DE SANTE DU TERRITOIRE

Le Gers présente un taux de mortalité générale qui ne diffère pas significativement de celui de la France hexagonale, alors qu'une sous-mortalité, comparativement à la France, est observée en Occitanie, à structure par âge comparable.

Le taux de mortalité prématurée (survenant avant 75 ans) est significativement plus faible dans le Gers : elle est principalement observée dans quatre EPCI dont celle du Val de Gers.

Le taux d'incidence des Affections Longue Durée est plus élevé qu'au niveau régional et national, particulièrement dans l'ouest du département, à structure d'âge comparable. Ce taux s'élève à 223 pour Astarac Arros en Gascogne et à 256 pour les deux autres EPCI.

La prévalence des 5 pathologies les plus présentes sur le périmètre des 3 CC est la suivante :

- Diabète de type 1 et 2 : 4,1 % (Gers : 5,5 % - Occitanie : 4,9%)
- Tumeur maligne : 3,2 % (Gers : 4,3 % - Occitanie : 3,8%)
- Maladie coronaire : 2,3 % (Gers : 3,3 % - Occitanie : 2,6 %)
- Insuffisance cardiaque : 1,9 % (Gers : 3,2% - Occitanie : 2,4%)
- Affections psychiatriques : 1,6 % (Gers : 3,2% - Occitanie : 2,8%)

Sur l'ensemble de ces 5 pathologies, les taux sont également inférieurs aux taux nationaux hormis pour le taux des maladies coronaires : 2,3% pour un taux national de 2,2%.

### 4/ LES ENJEUX SANTE DU TERRITOIRE IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES

## Prévention et promotion de la santé

En ce qui concerne la thématique socle « Prévention et promotion de la santé », différentes priorités ressortent, à savoir :

<b>PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE</b>	
<b>Données du diagnostic</b>	<b>THEMES fiches actions</b>
<p>-Surmortalité par maladies cardio-vasculaires (MCV)</p> <p>-Le Gers présente un pourcentage d'adultes pris en charge pour une MCV de 4,2%, contre 3,9% en Occitanie et 3,7% en France métropolitaine</p> <p>-Tabac identifié comme facteur de risques - Taux de personnes de 65 ans et plus prises en charge pour diabète non négligeable</p>	<p><b>Addictions – lutte contre le TABAC</b></p> <p><b>Promotion du sport santé et alimentation équilibrée</b></p> <p><b>ETP diabète</b></p>
<p>Taux de recours à l'IVG pour les femmes de 15 à 24 ans supérieur pour la CC val de Gers et Cœur d'Astarac en Gascogne</p>	<p><b>Actions EVARS chez les jeunes</b></p>
<p>Nombres et taux des 18 à 24 ans PEC pour maladies psychiatriques (MP) en 2019 et Nombres et taux des 18 à 24 ans hospitalisés en court séjour pour lésion traumatique (LT) en 2020 supérieurs à la moyenne régionale</p>	<p><b>Santé mentale des enfants et jeunes et notamment CPS</b></p>
<p>Taux des Personnes de 65 ans et plus prises en charge pour MAAD supérieur pour la CC val de Gers</p>	<p><b>Préservation de l'autonomie des PA : projet ICOPE...</b></p>
<p>Taux de dépistage chez les femmes de 50 à 74 ans du cancer du sein inférieur à la moyenne du département et du national</p> <p>Taux de dépistage des femmes de 25 à 65 ans du cancer du col de l'utérus inférieur au taux de dépistage du département</p>	<p><b>Prévention globale des cancers : dépistages organisés, vaccination HPV, hygiène de vie...</b></p>

## Accès aux soins

Le Gers affiche en 2021 une densité de 89,9 médecins généralistes libéraux ou mixtes pour 100 000 habitants contre 85,5 en France métropolitaine et 97,6 en Occitanie.

Les 3 EPCI présentent des densités très disparates, variant de 1 pour Astarac Arros en Gascogne à 117 pour Cœur d'Astarac en Gascogne.

2 EPCI ont une maison de santé pluri professionnelle sur leur territoire.

Les 3 EPCI disposent d'au moins une pharmacie.

La densité des médecins reste fragile et la moyenne d'âge des omnipraticiens laissent prévoir à plus ou moins long terme une baisse de l'offre de soins de professionnels de premier recours sur le territoire.

Un travail sur l'attractivité du territoire sera nécessaire.

En cohérence avec le Projet Régional de Santé, les EPCI ont émis le souhait d'élaborer un Contrat Local de Santé permettant une politique de santé, au niveau local, en assurant la coordination des acteurs institutionnels et des acteurs de santé du territoire.

## Santé Environnementale

### Santé mentale

Le Plan Territorial de Santé Mentale du Gers a été approuvé en 2022 et couvre la période 2022-2026.

Il s'est fixé 6 priorités :

1. Le **repérage précoce des troubles psychiques**, l'élaboration d'un **diagnostic**, l'amélioration de l'**accès aux soins** et de l'**accompagnement social ou médico-social** ;
2. L'organisation – sans rupture – du **parcours des personnes**, en particulier celles présentant des troubles graves, à risque ou en situation de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ;
3. L'**accès aux soins somatiques** des personnes présentant des troubles psychiques ;
4. La **prévention** et la prise en charge des **situations de crise et d'urgence** ;
5. Le **respect et la promotion des droits des personnes** présentant des troubles psychiques, le **renforcement de leur pouvoir de décision et d'action** ainsi que la **lutte contre la stigmatisation** de ces troubles ;
6. L'action sur les **déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux** de la santé mentale.

Ces priorités sont déclinées en objectifs opérationnels dont certains d'entre eux pourront être déployés sur le territoire.

## 5/ COORDINATION

**La mission du Coordonnateur(trice) du Contrat Local de Santé**, actée au sein de ce présent contrat, permettra de décliner, à partir des réalités du territoire et en cohérence autant que possible, avec le PRS Occitanie, les actions du futur Contrat Local de Santé

Il a pour objectif de travail durant cette phase de préfiguration : l'animation de la méthode de construction **du diagnostic partagé en santé**, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de la cellule projet, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Il aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

Cette phase de co construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par son coordinateur/sa coordinatrice comme vu précédemment.

La coordinatrice/ le coordinateur rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et aux trois Communauté de Communes signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, toutefois, le coordinateur prendra attache de ses interlocuteurs à la DD ARS 32 autant que nécessaire. Ces temps de travail lui permettront de s'appuyer sur les ressources disponibles et de s'assurer de la cohérence des travaux, en articulation avec les autres projets de santé portés sur le territoire.

## 6/ FINANCEMENT DU CLS DE PRÉFIGURATION

Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement), pour un montant global annuel plafonné à 60 000 euros en année pleine.

L'ARS Occitanie verse à la collectivité sa participation au financement du poste dans la limite de 30 000 euros en année pleine.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens en fixera les modalités.

## **7/ DURÉE DU CLS DE PRÉFIGURATION**

Le CLS de préfiguration est établi jusqu'à la date de démarrage du futur contrat local de santé.

Il entre en vigueur à compter de la dernière délibération des trois communautés de communes autorisant celles-ci à signer le contrat local de santé.

A Mirande, le 29 juin 2023

**Pour la Communauté de  
Communes Astarac en  
Gascogne,  
La Présidente**

**Céline SALLES**

**Pour la Communauté de  
Communes Cœur  
d'Astarac en Gascogne,  
Le Président**

**Dr Patrick FANTON**

**Pour la Communauté de  
Communes Val de Gers,  
Le Président**

**François RIVIERE**

**Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Directeur général**

**Didier JAFFRE**

**En présence de Mme la Ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et  
des Professions de santé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention**

**Agnès FIRMIN LE BODO**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 12 avril 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

**- service direction générale**

- création d'un poste de chargée de développement économique et marchés publics (catégorie A – 35h) suite à l'obtention du grade d'attaché par promotion interne à compter du 01 septembre 2023

**- service cantines scolaires**

- création deux postes d'agents de service des cantines actuellement pourvus par des agents contractuels (catégorie C – 8h et 9,5h)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Michel RAFFIN

**TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE SEPTEMBRE 2023**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADA IRE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	1	1	0
			Chargée de développement et des marchés publics	35 h à créer au 01/09/2023	0	0	0
	B	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	1	1	0
			Gestionnaire des finances	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Assistante des ressources humaines	24 h	1	1	0
			Comptable	35 h	1	1	0
			Agent d'accueil	28 h	1	1	0
			Agent d'accueil	24 h	1	1	0
			Agent d'accueil et secrétariat	35 h	1	0	1
			Secrétaire	19 h	1	1	0
			Chargée de communication	35 h	1	1	0
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	1	1	0
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h	1	1	0
			Cantinière	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	1	1	0
			Agent d'entretien	35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
			Cantinière	23,5 h	1	1	0
				26 h	1	1	0
				35h	1	1	0
			Agent de service des cantines	35 h	1	1	0
				32 h	1	1	0
	8,5 h	1		1	0		
Agent de service thermocellage	30 h	1	1	0			

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023



ID : 032-243200425-20230705-2023107-DE

<b>ANIMATION</b>	B	ANIMATEUR	Responsable du service scolaire et périscolaire	20 h	1	1	0
			Responsable du service de restauration scolaire	15 h	1	1	0
			Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	0	1
			Directrice des structures de l'enfance	35 h	2	2	0
				15h	1	1	0
				29,5 h	1	1	0
			Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
				35 h	2	2	0
				16 h	1	1	0
				3,5 h	1	1	0
				24 h	1	1	0
				20 h	1	1	0
				23 h	1	1	0
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Animation des structures communautaires de l'enfance	13 h	1	1	0
			Animation des structures communautaires de l'enfance	7 h	0	0	0
			Directrice de crèche	35 h	1	1	0
			Responsable RAM / LAEP	22h30	1	0	1
	C	AUXILIAIRE PUERICULTURE AGENT SOCIAL	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
				35 h	2	2	0

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un groupement de commande pour la passation de contrats d'assurances statutaires**

Vu l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président indique les contrats d'assurances statutaires de la collectivité arrivent à terme au 31 décembre 2023. Par conséquent, il propose aux collectivités qui le souhaitent de lancer une consultation commune afin d'assurer leurs risques statutaires.

Cet objectif se déroulera en deux phases :

- 1/ Consultation pour une assistance à l'élaboration d'un marché « assurance statuaire »,
- 2/ Consultation pour le marché « assurance statuaire ».

La répartition de l'ensemble des coûts afférents au groupement serai assurée entre les différents membres au prorata de la masse salariale de chaque entité.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » sera le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** la création de ce groupement de commande pour la passation des contrats d'assurances statutaires avec les collectivités intéressées,
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter les collectivités du territoire et leurs établissements publics pour adhérer à ce groupement,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Michel RAFFIN

**PROJET**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Etablie entre :

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par ....., son Président, dûment habilité par délibération conseil en date du ..... d'une part,

ET

La commune de ....., représentée par ....., son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date de .....,

ET

La commune de ....., représentée par ....., son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date de .....,

ET

La commune de ....., représentée par ....., son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date de .....,

d'autre part,

**Article 1 : Constitution du groupement de commandes**

Afin d'assurer le risque statutaire de chaque collectivité, .....(liste) conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour passer un marché public commun de prestation intellectuelle pour la dite prestation.

Un groupement de commandes est ainsi constitué selon les dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique.

**Article 2 : Objectif du groupement**

Les collectivités souhaitent lancer une consultation commune afin d'assurer leurs risques statutaires.

Cet objectif se déroulera en deux phases :

- 1/ Consultation pour une assistance à l'élaboration d'un marché « assurance statuaire »,
- 2/ Consultation pour le marché « assurance statuaire ».

**Article 3 : Modalités d'adhésion**

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », coordonnateur du groupement.

**Article 5 : Mode de passation et organe d'attribution du marché**

La passation du marché respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique.

Afin de choisir le titulaire des marchés, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offre compétente, conformément aux dispositions de l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'Appel d'Offre ainsi instituée est composée des membres suivants :

- Pour les collectivités disposant d'une commission d'appel d'offres, un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Pour celles n'en disposant pas, un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Chaque membre titulaire se verra adjoindre un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En outre, la Commission peut faire appel au concours d'agents de la personne publique et à toutes personnes, compétents dans la matière qui fait l'objet de la mise en concurrence.

Lors de la phase 1 d'assistance, la Commission d'appel d'offres après analyse proposera à la Communauté de Communes d'attribuer le marché au candidat retenu. Ce marché couvre le périmètre de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », .....(liste). La Communauté de Communes en est le chef de file et le signataire unique.

Lors de la phase 2, la Commission d'appel d'offres après analyse proposera à chaque collectivité d'attribuer le marché au candidat retenu. Chaque collectivité devra délibérer individuellement et être signataire de son marché propre.

#### **Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des phases 1 et 2 ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Réunir la commission d'appel d'offres et en rédiger les procès-verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Transmettre à chaque membres les pièces constitutives de son marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Le cas échéant, représenter le groupement à l'égard des tiers et agir en justice tant en demande qu'en défense ;

#### **Article 7 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Désigner ses représentants titulaires et suppléants à la commission d'Appel d'offre instituée pour le groupement ;
- Faciliter la mission du prestataire retenu lors des interventions sur son territoire (mise à disposition de moyens matériels, humains, locaux, aide à la diffusion d'informations...)
- Le cas échéant, signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O et exécuter le marché ;
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé ;
- Suivre l'exécution du marché (Ordres de services, Réception des prestations, Sous-traitance, avenants, décision de poursuivre, cession de créance, nantissement, ...) ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du contrat concernant son territoire.

#### **Article 8 : Modalités financières**

La répartition de l'ensemble des coûts afférents à l'objet du présent groupement sera assurée entre les différents membres au prorata de la masse salariale de chaque entité.

Chaque membre s'engage à verser au Coordonnateur sa participation financière, sur présentation par ce dernier d'un décompte justificatif des dépenses engagées.

Le coordonnateur se réserve la possibilité de solliciter des subventions destinées à aider au financement du coût qu'il supporte.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du marché d'assurance statutaire.

#### **Article 10 : Adhésion des membres**

L'adhésion de nouveaux membres au présent groupement devra faire l'objet d'un accord de chaque partie et être approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque organisme souhaitant adhérer. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention.

L'adhésion au groupement doit être préalable à la procédure de consultation. Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation du marché public.

#### **Article 11 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis d'un mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés phase 2 aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

#### **Article 12 - Contrôles**

Les membres du groupement peuvent demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces justificatives afférentes à l'opération.

#### **Article 13 - Litiges**

Le règlement des litiges intervenant dans le cadre de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos, Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU

#### **Article 14 : Action en justice**

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, en tant que coordonnateur, exercera des actions en justice après délibération des conseils de chacun des membres du groupement.

Les frais générés par l'exercice de ces actions seront répartis entre les membres suivant les stipulations de l'article 8 ci-dessus.

#### **Article 15 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant et que celui-ci a été notifié à chacun d'eux par le coordonnateur.

Fait à Mirande, Le

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration** : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés** : MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-2 ;

Considérant le besoin de financement en fonctionnement de la collectivité,  
Considérant la proposition faite par la Caisse d'épargne (cf. document joint)

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **autorise** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées dans le document ci-joint,
  - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Michel RAFFIN



PRESENTATION



La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

- La LTI® vous offre les INNOVATIONS EXCLUSIVES suivantes :
- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet du Groupe Caisse d'Epargne dédié au Secteur Public : www.secteurlocal.caisse-epargne.fr.

AVANTAGES

- ERGONOMIE ET CONVIVIALITE : L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS : Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.
SOUPLESE D'UTILISATION : Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.
OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS : Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE : L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES CCEUR ASTARAC EN GASCOGNE
Montant : 500 000 euros
Durée : un an maximum
Taux d'intérêt : €STER (flooré à 0)+ marge de 0.90 % [Base de calcul : exact/360]
Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office
Demande de tirage : aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : 1H - 16H30 - 21H
date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1, J + 2
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : 1H - 16H30 - 21H
date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1, J + 2
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : 750 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement : 0,03 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation : 0,30 %

DATE ET SIGNATURE

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE NOTRE COMITE DE CREDIT

## COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 05 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 juin sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents :** MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote :** Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

**Absents ayant donné procuration :** M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FANTON Patrick ; M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean Jacques ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à IGLESIAS Alain, Mme GABARROT Pauline a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

**Absents excusés :** MM LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, CABOS Christian, MONBERNARD Joël, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D230021	LUDOTHEQUE partenariat avec le CPIE Pays Gersois mai 2023	28/04/2023
D230022	Mise à disposition de locaux à la mairie de Mirande sur le temps scolaire (mise à jour suite au transfert d'une partie du service périscolaire)	08/06/2023
D230023	Mise à disposition de la base de loisirs à MIRANDE LA FRATERNELLE 2023	08/06/2023
D230024	LUDINA – dates d'ouverture 2023	08/06/2023
D230025	LUDINA – mise à disposition du site pour leçons de natation 2023 (80 € par mois)	08/06/2023
D230026	LUDINA – conditions d'accès des clients d'ALPHA CAMPING pour 2023 et 2024 (Redevance : 20 000 € en 2023 et 22 000 € en 2024)	08/06/2023
D230027	LUDINA – adoption du règlement intérieur 2023	08/06/2023
D230028	LUDINA – adoption du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance 2023	08/06/2023
D230029	Camping SAINT FRIS – convention avec le SMCD pour la collecte des déchets	14/06/2023
D230030	LUDINA – mise à disposition du district de football le 10 juin 2023 (payant)	14/06/2023
D230031	Camping SAINT FRIS – dates d'ouverture 2023	14/06/2023
D230032	Mission de conseil dans le cadre élaboration PLUI confiée à la SCP BOUYSSOU & Associés à TOULOUSE pour une durée de 3 ans Forfait 60 heures annuelles pour mission de conseil juridique : 14400 € TTC Vacation trajet pour réunion au siège : 360 € TTC Taux horaire en cas de dépassement de forfait : 276 € TTC	14/06/2023
D230033	Mise à disposition du gymnase au MIRANDE MIELAN HAND BALL CLUB le 02 juin 2023	26/06/2023
D230034	Mise à disposition du gymnase au JUDO CLUB MIRANDE le 13 et 14 mai 2023	26/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 032-243200425-20230705-2023110-DE



D230035	Mise à disposition du gymnase à la SECURITE ROUTIERE en partenariat avec MAIRIE MIRANDE le 21 juin 2023	26/06/2023
D230036	ALSH CADICHON – adoption du règlement intérieur 2023	26/06/2023
D230037	ALSH ASTRADO – adoption du règlement intérieur 2023	26/06/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

**Le Président**  
**Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le 12 juillet 2023**

**Le Secrétaire**  
**Michel RAFFIN**